

Sécurité des élèves en EPS

«A l'évidence, si toutes les activités humaines sont génératrices de risque, celles pratiquées en EPS, qui entraînent un engagement physique et affectif important le sont plus particulièrement. Il en résulte des obligations particulières pour l'enseignant d'EPS en terme de vigilance vis-à-vis des équipements et matériels utilisés mais aussi dans la définition des tâches demandées aux élèves ainsi que dans les modalités d'organisation pédagogique de l'enseignement.» *Circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004*

Sommaire

1	Traitement didactique et pédagogique.....	1
1.1	Conditions matérielles.....	1
1.1.1	Etat des équipements.....	1
1.1.2	L'organisation des lieux.....	2
1.2	Consignes données aux élèves.....	2
1.3	Maîtrise du déroulement du cours.....	2
2	Gestion des élèves en dehors de la séance.....	2
2.1	Déplacements pour se rendre sur les lieux de l'activité.....	2
2.1.1	Élèves en collège.....	2
2.1.2	Élèves en lycée.....	2
2.2	Les vestiaires.....	3
3	La notion de «dangerosité» d'une activité.....	3
4	Textes officiels.....	3

1 Traitement didactique et pédagogique

1.1 Conditions matérielles

1.1.1 Etat des équipements

Le PEPS doit vérifier l'état du matériel **avant chaque cours**.

Si le matériel est défectueux, il devra obligatoirement le notifier par écrit au chef d'établissement.

La note de service nous dit aussi que l'on doit **tenir compte de la maladresse des élèves** dans l'utilisation du matériel.

1.1.2 L'organisation des lieux

Le PEPS doit faire preuve d'un **jugement raisonné** et ainsi permettre aux élèves de travailler en toute sécurité. Il doit prendre en compte le fait que les élèves puissent être maladroits.

1.2 Consignes données aux élèves

Il s'agit de donner toutes les explications et instructions aux élèves surtout concernant les **consignes de sécurité** et les **critères de réalisation** des situations proposées.

Concernant **les parades**, le PEPS doit s'assurer que les élèves ont reçu les informations et la formation nécessaires pour éviter tout accident.

Lors d'ateliers, il reste directif et doit s'assurer que les consignes ont été bien comprises. Il se doit d'**être présent sur l'atelier le plus dangereux**.

1.3 Maîtrise du déroulement du cours

Il surveille, et, est capable d'interrompre son cours en cas de non respect des règles établies.

2 Gestion des élèves en dehors de la séance

2.1 Déplacements pour se rendre sur les lieux de l'activité

Apporter la preuve d'une qualification aux **premiers secours**.

Connaitre les déplacements à effectuer pour choisir le trajet le plus approprié.

2.1.1 Élèves en collège

Contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir des informations sur les déplacements des élèves en collège. XX@se-uns.org (remplacer XX par le numéro de département).

2.1.2 Élèves en lycée

Contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir des informations sur les déplacements des élèves en lycée. XX@se-uns.org (remplacer XX par le numéro de département).

2.2 Les vestiaires

Donner **assez de temps** aux élèves pour se changer. Les **éduquer à la santé** en les incitant à se changer (voire même à se laver) après les cours.

Contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir des informations sur l'attitude à tenir au moment où les élèves se changent, XX@se-unsas.org (remplacer XX par le numéro de département).

3 La notion de «dangerosité» d'une activité

Cette notion doit être précisée et appréciée dans son contexte en fonction du traitement didactique de l'activité opérée par l'enseignant aux élèves.

Certains dispositifs de sécurité doivent être renforcés, notamment ceux qui requièrent une parade en tenant compte de la mauvaise maîtrise éventuelle des élèves.

Les activités proposées doivent aussi prendre en compte la vie physique des élèves avec entre autre un échauffement musculaire avant la pratique de toute activité, une progressivité pédagogique des apprentissages ou encore la prise en compte des évolutions morphologiques, etc.

4 Textes officiels

Contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir des informations sur les textes officiels. XX@se-unsas.org (remplacer XX par le numéro de département).